

Genève, le 4 février 2022

Résolution de l'AG des accompagnatrices et accompagnateurs de musique des écoles affiliées à la CEGM du vendredi 4 février 2022

Sur invitation du SIT, le personnel s'est réuni en visioconférence et a discuté des conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique.

L'assemblée constate

que le statut et les conditions de travail des accompagnatrices-teurs de musique sont précaires, que les conditions de travail ont été encore plus fragilisées en période de crise sanitaire avec des manques à gagner importants.

L'assemblée décide de donner mandat au SIT

de poursuivre à l'amélioration du statut et des conditions de travail des accompagnatrices-teurs de musique et à cet effet de continuer à se réunir dans un groupe de travail,

de continuer le dialogue avec les directions des écoles affiliées à la CEGM employant des accompagnatrices-teurs de musique pour leur faire part des demandes du personnel relatives à l'organisation du travail n'impliquant pas de modification de la CCT,

de saisir la commission paritaire afin de demander des modifications à la CCT CEGM concernant les accompagnatrices-teurs de musique et de négocier les modifications à la CCT CEGM suivants :

- Pour le travail occasionnel : classe 17, avec coefficient identique aux enseignant-e-s et plus de distinction audition, répétition, examen, mais un tarif unique.
- Pour le travail non occasionnel : classe 17, salaire annualisé, coefficient identique aux enseignant-e-s, taux minimum de 15%.
- Dispositions transitoires : durant 2 ans à dater de la signature de la CCT, nomination des accompagnatrices-teurs de musique travaillant depuis 10 années dans l'une des écoles de la CEGM ou travaillant déjà à un taux de min. 15%, puis passé ces deux ans, nomination cf art 54 CCT CEGM.

de tenir informé-e-s les collègues accompagnatrices-teurs de musique régulièrement, et de sensibiliser les professeur-e-s par une lettre d'information,

d'organiser une prochaine assemblée des accompagnatrices-teurs au printemps 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité le 4 février 2022